PROJECTEURS L'ÉCLAIRAGE INDISPENSABLE POUR PRÉPARER VOTRE PROJET

ASSISTANTE MATERNELLE OUVRIR UNE CRECHE, UNE CRECHE, CRECHE





PROJECTEURS

AVANT-PROPOS

Les dossiers Projecteurs constituent un outil de premier niveau d'analyse d'un métier ou d'un secteur. Ils s'adressent aux porteurs de projets entrepreneuriaux, futurs microentrepreneurs ou dirigeants de TPE (commerçants, artisans, professions libérales, *etc.*), et à leurs conseillers.

Chaque dossier présente de façon synthétique et pédagogique une description de l'activité sur les plans économique et réglementaire, les tendances, les chiffres-clés du métier et/ou du marché, la règlementation applicable, des contacts et des sources d'information, une bibliographie ainsi que de nombreux conseils et exemples de création.

Ce document ne développe pas la méthodologie générale de création/reprise d'entreprise. Celle-ci est détaillée sur le site www.bpifrance-creation.fr. Vous y retrouverez des contenus spécifiques sur les statuts juridiques, le financement, les aides, la fiscalité, les locaux, le <a href="mailto:statut fiscal et social de l'entrepreneur... Rapprochez-vous également des réseaux d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise pour une étude locale de votre marché.

Si vous souhaitez actualiser les informations contenues dans ce dossier, n'hésitez pas à vous renseigner directement auprès des sources mentionnées.

Le dossier Projecteurs DEVENIR ASSISTANTE MATERNELLE, OUVRIR UNE CRÈCHE, UNE MICRO-CRÈCHE est édité par Bpifrance.

Son contenu est 100 % numérique. Il est vendu au prix de 16€ TTC à l'adresse : https://bpifrance-creation.fr/librairie

27-31, avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons-Alfort

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Nicolas Dufourcq

CONTACTS

Élisabeth Vinay (elisabeth.vinay@bpifrance.fr)
Laurence Tassone (laurence.tassone@bpifrance.fr)
ISBN: 978-2-38076-000-2
Bpifrance, juin 2019

MISES EN GARDE

- 1. Ce dossier est réalisé par Bpifrance Création avec la collaboration de certains organismes professionnels. Malgré tout le soin apporté à sa réalisation, Bpifrance ne peut garantir les informations dans le temps et décline toute responsabilité quant aux conséquences résultant de leur usage ou d'erreurs éventuelles. Les exemples sont donnés à titre indicatif et non exhaustif, et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de Bpifrance à quelque titre que ce soit.
- 2. Ce dossier ne constitue pas une méthodologie de création ou de reprise d'entreprise. Seules sont analysées les spécificités d'une profession. Pour répondre à des questions d'ordre général sur la méthodologie de la création d'entreprise, reportez-vous au site Internet de Bpifrance Création : www.bpifrance-creation.fr
- 3. En application du Code de la propriété intellectuelle, IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE intégralement ou partiellement ce document, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Bpifrance Création. Pour toute demande, utilisez la rubrique « Nous contacter » du site de Bpifrance Création.

PROJECTEURS

ASSISTANTE MATERNELLE OUVRIR UNE CRÈCHE, UNE MICRO-CRÈCHE

La petite enfance, ce n'est pas que des chiffres, c'est surtout de l'humain.

Laurence Katzenmayer³

MERCI

aux personnes qui ont bien voulu répondre à nos questions et relire ce dossier Projecteurs :

- Pascale Gerbier,
 Caisse des allocations familiales des Hauts-de-Seine
- Johann Pietrement,
 expert, coach et consultant en création de micro-crèche

N'hésitez pas à partager avec nous vos réflexions et expériences!

*Adjointe au maire de Toulouse, en charge de la famille, de la petite enfance, des crèches et de l'aide à la garde d'enfants à domicile (LA GAZETTE DES COMMUNES. « Des solutions pour maîtriser les coûts des crèches », article posté le 27/06/2016).



SOMMAIRE

	EN BREF	5
2.	DÉFINITION DE LA PROFESSION	7
3.	ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ	11
4.	MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ	27
5.	ÉLÉMENTS FINANCIERS	33
6.	RÈGLES DE LA PROFESSION	39
7	CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION	47

EN BREF



EN BREF

Pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, les porteurs de projet concernant la petite enfance apportent des solutions variées en matière d'accueil qui doivent être cautionnées par les pouvoirs publics et leurs interlocuteurs : Protection maternelle et infantile, Caisse des allocations familiales, municipalité. Ainsi, le nombre de crèches d'entreprise et de microcrèches a fortement progressé ces dernières années, même si, au total, toutes les solutions de garde pour satisfaire la demande croissante des parents ne sont pas encore suffisantes. Les assistantes maternelles y jouent un rôle important.

Le marché de l'accueil de jeunes enfants est surtout porté par la création d'entreprises privées. Elles offrent des services variés avec 40 000 places en crèches collectives en France en 2018, et leurs réseaux se développent. Par ailleurs, il existe de plus en plus de projets en délégation de service public ou concession. Il est aussi possible de monter une crèche publique, de devenir assistante maternelle... Les formules sont nombreuses pour l'accueil des plus petits.

Pour donner toutes ses chances au projet, il est alors nécessaire de repérer les besoins sur le terrain, car il existe aussi de fortes disparités géographiques dans l'offre d'accueil, avec parfois des zones blanches, et de s'inspirer des conseils de la Protection maternelle et infantile (PMI), de la mairie, ou encore de la Caisse des allocations familiales (CAF). Il faut également faire attention aux objectifs des collectivités locales qui favorisent à présent les familles les moins aisées ou des quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Par ailleurs, il est incontournable de connaître la Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre la CAF et l'État pour la période 2018-2022, ainsi que ses circulaires.

Enfin, il est indispensable de respecter la réglementation liée à la petite enfance, de repérer les appuis et les sources de financement.

Dans tous les cas, il faut s'armer de patience, car monter un projet peut prendre du temps et occasionner de nombreuses démarches administratives.

CHIFFRE-CLÉ



NOUVELLES STRUCTURES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

(crèches, assistantes maternelles, etc. en France en 2018; code NAF 88.91A).

2.

DÉFINITION DE LA PROFESSION

DÉFINITIONDE LA PROFESSION

Activités

Les structures d'accueil de jour des enfants de moins de 6 ans, principalement les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), ont pour mission d'accompagner les parents dans leur rôle d'éducation ; de les aider à concilier leur vie familiale, leur vie professionnelle et leur vie sociale ; de favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants de moins de 6 ans, tout en veillant à leur bonne santé et en assurant leur sécurité physique et psychique.

Plusieurs catégories de structure concourent à ces missions : micro-crèche, crèche collective, familiale ou d'entreprise, halte-garderie, jardin d'éveil ou d'enfants, association de garde d'enfants, etc. Elles se différencient par le lieu et la durée d'accueil des enfants, ainsi que par l'âge de ces derniers ou encore le nombre de places. Elles relèvent du code NAF 88.91A « Accueil de jeunes enfants ».

Ce dossier concerne aussi les assistantes maternelles¹ agréées indépendantes qui accueillent des enfants à leur domicile ou dans une maison d'assistantes maternelles (MAM). Elles relèvent du même code NAF que les EAJE.

ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Ce dossier ne traite pas de l'accueil de jeunes enfants en situation de handicap (activité relevant du code NAF 88.91B). Il existe peu de créations annuelles d'accueil ou d'accompagnement sans hébergement d'enfants en situation de handicap (23 en 2018 par des personnes seules). Selon l'Observatoire national de la petite enfance (Onape), 34 700 enfants de moins de 6 ans bénéficiaient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé en décembre 2017. Depuis 2002, ce chiffre est en très forte hausse (+ 136 %). Cette progression pourrait avoir plusieurs raisons : un repérage plus précoce du handicap, une prise en charge élargie des situations de handicap, etc.

Pour en savoir plus :

- → <u>Handicap-info.fr</u>, le portail d'information au service du handicap et de l'autonomie.
- → Association nationale des équipes contribuant à l'action médico-sociale précoce (Anecamsp).
- → LES PROS DE LA PETITE ENFANCE. « <u>Accueil des enfants en situation de handicap :</u> <u>où en est-on aujourd'hui ?</u> », article mis à jour le 25/01/2018.

^{1.} Pour des commodités de lecture et en raison du taux de féminisation de ce métier, le terme « assistante maternelle » sera employé dans ce dossier Projecteurs indépendamment de toute orientation genrée des propos tenus ou relatés qui valent, de fait, aussi bien pour un porteur de projet féminin que masculin.



Aptitudes

Monter un projet concernant la petite enfance nécessite beaucoup de ténacité, de patience et d'entregent pour galvaniser les bonnes volontés et les partenaires autour du projet. Il faut en moyenne deux ans pour réaliser un projet de crèche dans le secteur public, moins de temps avec des initiatives privées.

Il faut bien sûr être intéressé par la place des enfants dans notre société. **L'engagement personnel est fort.** Le métier requiert savoir-faire et savoir-être, compétences pédagogiques à l'appui... et capitaux élevés (surtout en région parisienne, en raison du niveau des loyers).

Diriger une crèche n'est pas de tout repos. Il faut manager des équipes, boucler des budgets, décider des équipements, être en conformité avec une réglementation évolutive et contraignante, discuter avec les élus et les parents, et prendre soin des enfants.

Les qualités requises sont donc nombreuses : connaissances en matière sociale, compétences relationnelles avec les enfants et surtout avec les parents, intérêt réel pour l'éducation, la prévention, le management et la communication. Sans oublier la qualification, car sans être titulaire d'un diplôme dans la petite enfance, il est tout à fait possible de créer une crèche ou une structure d'accueil de la petite enfance, mais il sera difficile d'en vivre (voir la rubrique « Rentabilité » en partie 5).

Lexique

PRINCIPAUX SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS DANS CE DOSSIER

CAF et CNAF	La Caisse des allocations familiales (CAF) est le partenaire incontournable pour le montage d'un projet lié à la petite enfance et son financement. Regroupées dans une Caisse nationale (Cnaf), les CAF dépensent chaque année plusieurs milliards d'euros pour favoriser l'accueil des jeunes enfants.
CDAJE	La Commission départementale de l'accueil du jeune enfant (CDAJE), est une instance de réflexion, de conseil et d'appui pour les institutions et organismes qui interviennent dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants.
CIF	Le Crédit d'impôt famille (CIF) est destiné à stimuler les initiatives prises par les entreprises pour concilier la vie familiale et la vie professionnelle de leurs salariés.
CMG	Le Complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), jusque-là géré par la CAF ou la Mutualité sociale agricole (MSA), est versé, depuis le printemps 2019, par <u>Pajemploi</u> . Il comprend une prise en charge partielle de la rémunération d'une assistante maternelle agréée.
EAJE	Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) regroupent les crèches, les haltes- garderies et les établissements réalisant du multi-accueil. Ils accueillent régulièrement ou occasionnellement, voire même en situation d'urgence, des enfants âgés de moins de 6 ans (article L2324-1 du Code de la santé publique).



FNAS	Un budget de la CAF, le Fonds national d'action sociale (FNAS), sert au financement des actions d'accueil de la petite enfance, du logement et de l'habitat.
PAJE	La Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) permet aux parents de recourir aux services d'une entreprise pour assurer la garde de leur enfant. La CAF leur verse le complément de garde dans les mêmes conditions.
PSU et PSAT	La Cnaf a développé une Prestation de service unique (PSU) pour toutes les EAJE accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans révolus. Elle couvre une partie des frais de fonctionnement des structures collectives. La PSU repose sur l'application d'un barème national unique pour tous les enfants et pour toutes les structures d'accueil, calculé sur une base horaire. Pour les enfants de 4 à 6 ans, il s'agit de la Prestation de service « accueil temporaire » (PSAT).

Pour en savoir plus :

→ ONAPE, CNAF. « L'accueil du jeune enfant en 2017 », février 2019. Voir le lexique en p. 88.

3.

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

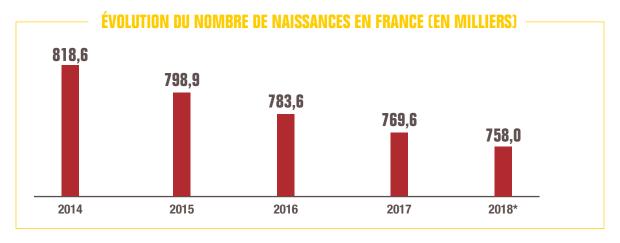
Le marché

Les besoins

La France a besoin de lieux d'accueil pour les tout-petits. Il manquera en 2022 environ 230 000 places en crèche selon le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA). Ce chiffre est cependant difficile à évaluer, les estimations allant de 175 000 à 730 000 places, voire plus.

Source : HCFEA. « L'accueil des enfants de moins de trois ans», 10 avril 2018 (synthèse, Tome 1, Tome 2).

Ce constat demeure même si le nombre des naissances diminue régulièrement depuis quelques années, pour s'établir à 758 000 en 2018.



^{*} Données provisoires.

Champ: France (y compris Mayotte), ensemble des naissances vivantes.

Source : Insee.

Cette évolution s'explique par :

- une réduction de la fécondité, qui ralentit cependant en 2018. La France, avec un indicateur conjoncturel de fécondité à 1,87 enfant par femme en 2018, est, avec l'Irlande, le pays le plus fécond d'Europe ;
- une diminution du nombre de femmes en âge d'avoir des enfants. L'âge moyen des mères à la maternité est de 30,6 ans en France en 2018. L'allongement de la scolarité et le nombre croissant de femmes sur le marché du travail retardent l'âge moyen auquel les femmes ont leur premier enfant ;
- un taux d'activité moyen des femmes de 25 à 49 ans qui progresse en 2018 pour atteindre 83,5 %. Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2018, la France compte 4,6 millions d'enfants âgés de moins de 6 ans, dont 2,2 millions de moins de 3 ans, des chiffres en baisse depuis 2012.

Sources

- INSEE. « Démographie : naissances vivantes en France » (données en ligne au 15/01/2019).
- ONAPE, CNAF. « L'accueil du jeune enfant en 2017.», février 2019.



Face à ces évolutions sociétales, les parents réclament de plus en plus un accueil collectif ou individuel pour leurs enfants, mais tous n'y accèdent pas, car ils ne peuvent pas toujours obtenir une place en crèche par exemple, ou les confier à une assistante maternelle.

De plus, le marché est très inégal, car le nombre de places existantes en EAJE pour 100 enfants varie de 6 à 46 selon les départements. Malgré tout, le nombre de places augmente légèrement : en 2016, l'offre d'accueil a légèrement progressé à 58,1 places théoriques pour 100 enfants de moins de 3 ans, contre 56,6 un an plus tôt.

Source: ONAPE, CNAF. « La lettre de l'Observatoire national de la petite enfance », n° 3, octobre 2018.

DISPARITÉS RÉGIONALES

Il existe de grandes disparités dans les modes de garde et le nombre de places d'accueil en fonction des départements! Selon la Drees, la capacité d'accueil varie entre 4 et 45 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en France métropolitaine. Les départements de la région parisienne et du sud de la France disposent d'un grand nombre de places en accueil collectif et familial, supérieur à la moyenne nationale.

Le paradoxe parisien : si le nombre de places en crèche rapporté au nombre d'enfants de moins de 3 ans (38 places pour 100 enfants) positionne la capitale en tête de tous les départements, les assistantes maternelles y sont peu nombreuses en raison du coût élevé des loyers ; ce qui accroît de facto la demande de places en crèche!

Source: DREES. « Offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans en 2013: le nombre de places continue d'augmenter », Coll. Études et Résultats, n° 0931, août 2015.

Pour en savoir plus :

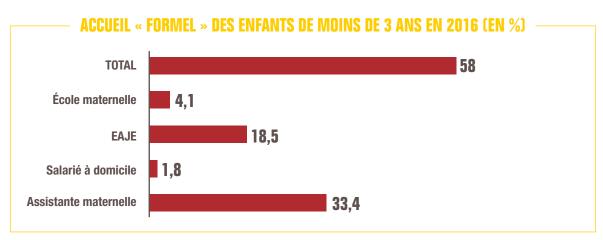
- → DREES. « En 2015, les enfants de moins de 3 ans sont en majorité accueillis chez les assistant.e.s maternel.le.s », Coll. Études et Résultats, n° 1030, octobre 2017 (l'étude donne notamment un état des lieux des crèches et de leur répartition géographique).
- → CAF. Cafdata, l'open data des allocations familiales.
- → LA GAZETTE DES COMMUNES. « Accueil du jeune enfant : des besoins difficilement comblés », Dossier d'actualité, janvier 2018.
- → ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE. Vade-mecum « Attribution des places en crèche », 6 novembre 2018.

Une offre diversifiée de solutions de garde

Voici un panorama des structures d'accueil. Les informations collectées portent notamment sur le nombre d'établissements et de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans, bien qu'ils accueillent en très large majorité des enfants non scolarisés (moins de 3 ans). En effet, à 3 ans, près de 100 % des enfants sont scolarisés et, à la rentrée 2019, leur scolarisation sera de toute facon obligatoire (contre 6 ans jusque-là). Les structures qui accueillent des enfants entre 4 et 6 ans concernent des enfants scolarisés à temps partiel ou des enfants en situation de handicap.

En France, près de 6 enfants sur 10 âgés de moins de 3 ans bénéficient d'un accueil formel (c'est-àdire extérieur aux parents). Les autres sont gardés par un membre de la famille : il s'agit de la garde non formelle, très souvent réalisée par l'un des deux parents.

Source : ONAPE, CNAF. « La lettre de l'Observatoire national de la petite enfance », n° 3, octobre 2018.



Note de lecture : données provisoires.

Champ: France entière, capacité théorique d'accueil « formel » des enfants de moins de 3 ans.

Source: Onape.

LES STRUCTURES D'ACCUEIL DES TOUT-PETITS EN FRANCE MÉTROPOLITAINE EN 2015

	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE PLACES
STRUCTURE MONO-ACCUEIL		
Crèche collective	2 840	89 960
Halte-garderie	1 180	20 050
Jardin d'enfants (dont jardin d'éveil)	330 [10]	10 190 (110)
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL		
Traditionnelle de quartier	6 980	217 800
Crèche pour le personnel	380	14 780
Parentale	200	3 770
Collective/familiale	360	12 810
Micro-crèche	1 270	12 380
Accueil familial (crèche)	680	48 980
Total	14 200	430 710

Note de lecture : en raison des valeurs arrondies à la dizaine, la ligne « Total » peut différer de la somme des lignes du tableau.

Champ: France métropolitaine, offre d'accueil formel des enfants de moins de 3 ans au 31 décembre 2015.

Source: Drees (enquête aide sociale 2011 à 2015 - volet PMI).



Parmi les modes de garde formelle, il faut distinguer le mono-accueil des structures multi-accueil. Les établissements dits multi-accueil offrent plusieurs modes de prise en charge des enfants de moins de 6 ans : accueil régulier, accueil occasionnel ou polyvalent (une même place pouvant alors, en fonction des besoins, être utilisée pour de l'accueil régulier ou occasionnel), accueil à temps plein ou à temps partiel. A contrario, les structures mono-accueil (crèches collectives, haltes-garderies et jardins d'enfants) n'en offrent qu'un. Une structure comme une crèche peut se trouver sur un des deux modes d'accueil. Le nombre de structures mono-accueil a tendance à être stable, tandis que celui des structures multiaccueil augmente.

Source: DREES. « L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de trois ans en 2015 », Document de travail, série « statistiques », n° 203, ianvier 2018.

Les crèches collectives accueillent à la journée et de façon régulière les enfants de moins de 3 ans dont les parents travaillent (à temps partiel ou à temps plein) ou sont, soit en formation, soit en recherche d'emploi. Elles peuvent être publiques (municipales, départementales) ou privées (gérées par une association ou par un comité d'entreprise).

Les crèches d'entreprises privées se multiplient depuis la loi de finances pour 2004. Elles prennent la forme de crèches d'entreprise ou interentreprises, souvent ouvertes également aux habitants d'une commune, d'un centre commercial ; ou de crèches conjointes, entreprises et collectivités. Les projets varient en fonction du contexte local.

Les haltes-garderies offrent le même service, mais accueillent les enfants de moins de 6 ans à temps partiel ou de façon occasionnelle, généralement à des jours fixes. Ce ne sont pas des lieux d'accueil permanent comme les crèches. L'accueil se fait selon la disponibilité des places.

Les crèches familiales regroupent en moyenne une soixantaine d'assistantes maternelles employées et rémunérées directement par la crèche. Ces assistantes maternelles assurent à leur domicile la garde de 1 à 4 enfants de 0 à 3 ans selon l'agrément obtenu. Cependant, elles préfèrent souvent devenir assistantes maternelles agréées afin d'être mieux rémunérées. Les enfants bénéficient régulièrement des activités d'éveil de groupe de la crèche (environ une fois par semaine).

Les établissements d'accueil collectif à gestion parentale ou crèches parentales sont des crèches ou des haltes-garderies créées à l'initiative d'un groupe de parents, constitué en association. Les parents assurent la gestion de la structure et participent généralement à l'accueil des enfants à raison d'une demi-journée par semaine ou par quinzaine, avec l'aide des professionnels habituels de la petite enfance.

Il ne faut pas confondre les crèches parentales avec les micro-crèches qui se situent entre la crèche traditionnelle et les assistantes maternelles. Ces micro-crèches ont une capacité d'accueil limitée à 10 places, tous les enfants étant « mélangés » quel que soit leur âge. Elles connaissent un franc succès. Leur nombre a beaucoup augmenté ces dernières années, car c'est une solution souple et rapide pour les porteurs de projet, même si elles sont soumises aux mêmes règles que les autres structures d'accueil collectif (voir la rubrique « Réglementation »). Depuis la parution du décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, qui a modifié le Code de la santé publique (article R2324-16 et suivants), les collectivités, les organismes de droit privé ou de droit public peuvent créer une micro-crèche.

Les établissements multi-accueil associent différentes formules au sein d'une même structure : par exemple, proposer un accueil collectif à la fois régulier et occasionnel ou constituer une crèche familiale associée à une halte-garderie ou à une micro-crèche. Peuvent également y participer des structures passerelles avec l'école maternelle, des lieux d'accueil enfants-parents, des accueils périscolaires, des relais d'assistantes maternelles, des services de garde à domicile et des lieux d'éveil.

Les jardins d'éveil accueillent par demi-journée des enfants âgés de 2 ou 3 ans, avec une capacité maximale de 2 fois 12 enfants par jour (article R2324-47-1 du Code de la santé publique).



Les **jardins d'enfants** sont ouverts à des enfants de 2 à 6 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel. Leur capacité d'accueil maximale est de 80 enfants. Les accompagnateurs sont au nombre de 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas ou pour 8 qui marchent (**article R2324-43** du Code de la santé publique).

Les « **AssMat** » ou assistantes maternelles agréées, dont 328 000 employées directement par les parents selon l'Onape, accueillent les enfants chez elles ou dans une **maison d'assistantes maternelles** (MAM). Il en existe 3 449 en 2017, dont 1 809 déjà ouvertes et 1 640 en cours d'ouverture. Les employeurs sont avant tout les parents, sinon une crèche familiale (pour environ 10 % des assistantes). Le nombre d'enfants gardés par une assistante maternelle peut aller de 1 à 4 selon l'agrément obtenu. Le rôle de l'assistante maternelle est indiqué sur le site **Service-public.fr**.

Source: ONAPE, CNAF. « La lettre de l'Observatoire national de la petite enfance », n° 3, octobre 2018.

Les **relais assistantes maternelles** (RAM) sont des lieux d'information, de rencontre pour les assistantes maternelles indépendantes et pour les familles, en vue d'améliorer l'accueil à domicile des tout-petits. En fort développement, il en existe déjà plusieurs milliers. La CAF et, le cas échéant, la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) participent au financement des RAM en versant au gestionnaire une aide destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement.

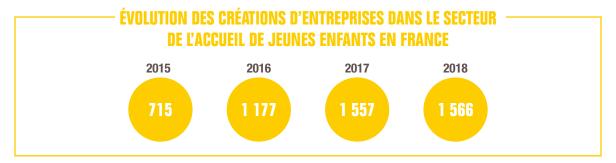
Les **associations de garde d'enfants** au domicile des parents sont de deux types : les associations prestataires de services qui emploient du personnel ; et les associations mandataires, c'est-à-dire missionnées pour trouver des personnes pouvant travailler au domicile des familles, mais laissant le soin à chaque famille de se déclarer employeur le temps de cette garde ponctuelle d'enfant.

Pour en savoir plus :

- → DREES. « L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de trois ans en 2015 », Document de travail, série statistiques, n° 203, janvier 2018.
- → <u>Pajemploi</u>, un service des Urssaf.
- → Portail des services à la personne de la Direction générale des entreprises (DGE).

Évolution du secteur

Les données de l'Insee sur la création d'entreprises indiquent le démarrage d'un nouveau secteur sur les dernières années, à savoir celui des entreprises privées d'accueil et de garde d'enfants. Encore peu nombreuses en 2014 (487), leur nombre augmente fortement pour atteindre 1 557 nouvelles entreprises en 2017 et 1 566 en 2018.



Champ: France, entreprises du secteur de l'accueil de jeunes enfants (code NAF 88.91A).

Source : Insee (Sirene).



En 2018, cette progression est trois fois plus rapide que le taux moyen de création d'entreprises tous secteurs confondus (43 % vs 15 %).

DYNAMIQUE DU SECTEUR DE L'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

SECTEUR	NOMBRE D'ENTREPRISES AU 31/12/2017	NOMBRE DE CRÉATIONS EN 2018	TAUX De nouvelles Entreprises
Accueil de jeunes enfants	3 654	1 566	43 %
Tous secteurs confondus	4 710 438	691 282	15 %

Champ: France, entreprises du secteur marchand non agricole et hors administrations publiques.

Source: Insee (Sirene).

L'offre en matière de garde de jeunes enfants

L'offre et la demande de places pour accueillir les jeunes enfants ne se recoupent pas.

MISE EN REGARD DE LA DEMANDE ET DE L'OFFRE DE PLACES D'ACCUEIL EN FRANCE

LA DEMANDE	ĽOFFRE
758 000 naissances en 2018.2,2 millions d'enfants âgés de moins de 3 ans au	 448 400 places théoriques en accueil collectif en EAJE en 2017.
1er janvier 2018.	 789 400 places théoriques d'accueil chez les assistantes maternelles pour l'accueil individuel au domicile des parents en 2017.

Note de lecture : les chiffres sont connus avec environ deux ans de retard. De plus, il s'agit de prendre les chiffres avec précaution car certains traitent de la France comprenant les départements d'outre-mer, avec ou sans Mayotte, ou de la France métropolitaine ; d'autres sont relatifs aux places théoriques ou réelles, aux enfants de moins de 3 ou 6 ans, etc.

Source: Insee (demande), Onape (offre).

Les enquêtes de la Drees permettent de caractériser l'évolution de la profession en France :

Modes de garde

- Le multi-accueil progresse.
- Le nombre de crèches privées augmente de même que leur chiffre d'affaires ; à 1,3 Md€, il a été multiplié par 4 de 2010 à 2017.
- Les crèches parentales sont en léger retrait.
- Le nombre de micro-crèches explose (tant mono- que multi-accueil).
- Le nombre de jardins d'éveil devient anecdotique.
- Il y a moins d'assistantes maternelles, nombre d'entre elles vont partir à la retraite, et ce mode de garde plus onéreux n'est pas la priorité des parents.
- Il existe de plus en plus de MAM.



Facteurs externes

- La scolarité en école maternelle concerne 12 % des enfants de 2 ans, un chiffre qui demeure stable.
- L'âge de la scolarité obligatoire est ramené à 3 ans à partir de la rentrée 2019.

Territoires

- La gestion des crèches relève principalement des communes.
- Il existe d'énormes disparités en matière d'offre d'accueil selon les communes et les départements, notamment dans les territoires d'outre-mer.
- Selon Terra Nova, il n'existe pas toujours de structures dans les zones fragiles du territoire.

Sources:

- DREES. « L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de trois ans en 2015 », Document de travail, série statistiques, n° 203, janvier 2018.
- INSEE. Démographie : naissances vivantes en France (données en ligne au 15/01/2019).
- ONAPE, CNAF. « La lettre de l'Observatoire national de la petite enfance », n° 3, octobre 2018.
- TERRA NOVA. « Investissons dans la petite enfance. L'égalité des chances se joue avant la maternelle », Note, n° 2/54, 31 mai 2017.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PLACES THÉORIQUES SELON LES MODES DE GARDE

	2015	2016	2017
Nombre de places en EAJE	429 100	437 600	448 400
dont micro-crèche mono- et multi-accueil	23 910	34 200	41 400
Estimation du nombre d'enfants de moins de 3 ans accueillis par une assistante maternelle	795 700	789 400	nd

nd: non disponible.

Sources: Acoss, Drees, HCFEA, Onape.

La politique des pouvoirs publics

Les résultats de ces dernières années sont loin de l'objectif fixé par la quatrième COG 2013-2017 en termes de nombre de places (+ 100 000 à l'horizon 2017). Sans doute parce qu'entre 2000 et 2013, selon la Cnaf, le coût d'investissement dans un berceau est passé de 18 000 € à 34 000 € sans que la participation de la CAF n'augmente dans des proportions identiques.

La COG 2018-2022 fixe trois principaux objectifs:

- Agir pour le développement des services aux allocataires de la CAF: financer 30 000 places supplémentaires dans les EAJE et 1 000 RAM; accompagner le parcours éducatif des enfants avec la semaine de quatre jours (Plan mercredi).
- Garantir la qualité en modernisant le modèle de production du service ; favoriser l'accès aux droits dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ; et accueillir des enfants issus de famille pauvre ou en situation de handicap, notamment grâce à des bonus.
- Mobiliser les personnels et moderniser le système d'information notamment pour faciliter la recherche d'un mode de garde et la mise en relation des parents avec des professionnels.



Le Fonds national d'action sociale (FNAS) concerne de nombreux domaines de la politique sociale, y compris la petite enfance. D'un montant de 6 336 M€ en 2017, ce fonds est en augmentation de + 6,8 % par rapport au budget rectificatif 2016, conformément au taux d'évolution prévu dans la COG. Il est réparti comme suit pour la petite l'enfance : 3 524 M€ en fonctionnement et 220 M€ en investissement.

- CNAF. « Le budget initial du FNAS 2017 », Information presse, 7 décembre 2016.
- LES PROS DE LA PETITE ENFANCE. « Les coûts d'investissement pour les crèches ont presque doublé en 10 ans », article mis à jour le 28/06/2017.

Pour en savoir plus :

- → LES PROS DE LA PETITE ENFANCE. « COG 2018-2022 : les grandes orientations pour les modes d'accueil », article mis à jour le 13/09/2018.
- > FFEC. « COG : la réaction de la Fédération française des entreprises de crèches », article mis à jour le 23/07/2018.

Clientèle

La clientèle varie en fonction du lieu d'implantation de la crèche ou du service de proximité proposé. Pour connaître la répartition des parents des enfants de moins de 6 ans dans la population, leur taux d'activité, la taille de la famille, le milieu social, il faut se reporter aux documents de base publiés par les mairies.

AUTRES SOURCES D'INFORMATION POUR UNE ÉTUDE DE MARCHÉ LOCALE OU RÉGIONALE

- La mairie, les organismes consulaires (Chambre de commerce et d'industrie CCI et Chambre de métiers et de l'artisanat – CMA), les données de l'<u>Outil d'aide au diagnostic</u> d'implantation (Odil) de l'Insee et les sociétés de géomarketing apportent des informations sur la population.
- Le site de la **Direction générale des finances publiques** (DGFIP) du ministère de l'Action et des Comptes publics permet d'accéder aux seuils d'imposition par commune.
- La consommation des ménages est analysée par l'Insee grâce aux indices de disparité des dépenses de consommation (IDC).
- Les antennes départementales des fédérations professionnelles (voir la partie 7 « Contacts et sources d'information ») et la Fédération des centres de gestion agréés (FCGA) qui présente aussi ses ratios par région.
- La base de données publiques en open data.
- Pour les créateurs franciliens ou de passage à Paris, le pôle Prisme de la Bibliothèque nationale de France (BNF) permet l'accès - physique uniquement - à des études de marché couvrant l'ensemble des secteurs de l'industrie, du commerce, des services et de l'artisanat en France et dans de nombreux autres pays, voire au niveau mondial.



Les prescripteurs sont les crèches, les haltes-garderies, les pédiatres, la PMI, la mairie, la CAF, etc. Plaquettes ou tracts distribués par La Poste, articles dans la presse locale préviendront de l'ouverture de la nouvelle structure. Les nombreux parents associés au projet et le « bouche à oreille » feront vite le reste, la plupart des structures affichent complet dès leur ouverture!

De plus, il faut connaître les aides aux familles qui facilitent pour les parents l'utilisation des différents modes de garde d'enfants. En effet, pour compenser l'inactivité partielle ou totale de l'un des parents pour s'occuper de l'enfant de moins de 3 ans, les familles peuvent bénéficier d'une prestation soumise à une condition d'activité antérieure. Il s'agit du Complément de libre choix d'activité (CLCA) ou de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) versés par la CAF. Elles peuvent également avoir droit aux dispositifs suivants:

- la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ;
- le Complément du libre choix du mode de garde (CMG) pour ceux qui emploient une assistante maternelle ou un auxiliaire à domicile (à gérer avec l'impôt à la source);
- les prestations accordées par la CAF qui ne sont pas dédiées à la garde d'enfants (exemple : les allocations familiales...); mais il est néanmoins utile de les connaître, afin de mieux appréhender la solvabilité des ménages;
- le Cesu, une aide financière pour la garde d'enfants de moins de 6 ans accordée aux agents de l'État.

Pour en savoir plus :

Le particulier peut s'informer sur :

- → les aides à la petite enfance auprès de la CAF et sur le site mon-enfant.fr de la Cnaf et de ses partenaires pour la recherche d'un mode d'accueil, son coût et les aides possibles ;
- → les emplois de services à la personne auprès de la Fédération des particuliers employeurs de France (Fepem) et sur le site de la DGE;
- → les prestations familiales sur le site **Service-public.fr**.

Les entreprises peuvent aussi bénéficier d'aides à la mise en place d'une crèche d'entreprise. La loi de finances 2004 (codifiée dans l'article 244 quater F) a instauré un Crédit d'impôt famille (CIF) en faveur des entreprises qui réalisent des dépenses permettant à leurs salariés ayant des enfants à charge de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Son montant est plafonné à 500 000 € par exercice. Deux catégories de dépenses sont éligibles au CIF et font l'objet d'un taux spécifique :

- un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses ayant pour objet de financer la création et le fonctionnement d'établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L2324-1 du Code de la santé publique, et assurant l'accueil des enfants de moins de 3 ans de leurs salariés ;
- un crédit d'impôt égal à 25 % des dépenses engagées au titre de l'aide financière de l'entreprise mentionnée aux articles **L7233-4** et **L7233-5** du Code du travail.



Concurrence

Les associations et les mutuelles gèrent aussi des crèches et répondent à des appels d'offres. Outre les structures déjà évoquées, il ne faut surtout pas sous-estimer le poids des acteurs tels que les baby-sitters, les grands-parents, les employés de maison, les jeunes au pair... plus ou moins bien assurés au niveau de l'assurance responsabilité civile, sans parler du travail dissimulé (ou « travail au noir »).

Il existe de très nombreux sites de mise en relation facilitant la recherche de prestataires et d'enseignes de services à la personne. Ils sont référencés dans l'annuaire des organismes de services à la personne déclarés auprès des services de l'État, accessible depuis le site de la DGE du ministère de l'Économie et des Finances.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

POINTS FORTS POINTS FAIBLES

- · Les besoins sont là.
- Les parents veulent compter sur des structures formelles pour garder leurs enfants.
- Une méthodologie déjà bien rodée avec l'aide de la PMI, de la CAF, de la FFEC, etc.
- Pénurie de personnel qualifié, notamment d'auxiliaires de puériculture, et fort turn-over.
- Trouver des locaux est parfois difficile en zone urbaine, ce qui rend les projets fastidieux et coûteux.
- Complexité et mise en œuvre longue des projets.

OPPORTUNITÉS MENACES

- Des lieux géographiques encore mal lotis en matière d'accueil de jeunes enfants.
- De nouveaux modes de garde plus souples (microcrèches).
- Le privé prend de plus en plus le relais des initiatives municipales souvent par délégation et obtient des financements de fonds d'investissement.
- La COG 2018-2022 devrait inspirer de nouvelles initiatives dans les territoires fragiles ou à destination des personnes isolées.
- Les collectivités territoriales ont moins de moyens pour financer et assurer le fonctionnement des structures d'accueil.
- Des structures ont déjà périclité faute de rentabilité et d'économies d'échelle.





Conseils aux créateurs

Voici deux documents indispensables pour monter son projet :

- DGCS. « Guide ministériel sur les EAJE à l'intention des services de PMI », avril 2017 (il donne de bonnes informations et des contacts utiles ; mais attention, il a été publié avant la COG 2018-2022).
- La COG 2018-2022 qui fournit le cadre (et les aides) pour les années à venir. Il faut bien connaître la circulaire d'application 2018-003 du 5 décembre 2018 et ses priorités.

Une étude de marché préalable

Avant de créer toute structure d'accueil, il est nécessaire de faire une étude des besoins de la commune, des entreprises (crèches interentreprises) et des familles. C'est la collecte de toutes les informations pour satisfaire au mieux les demandes, qui permet de confronter son projet à la réalité et d'établir des prévisions. Le porteur du projet doit se servir des données existantes qu'il peut trouver en faisant appel à la CAF, à la PMI, à l'Éducation Nationale, à l'Insee, sans oublier la mairie. Ces informations sont souvent déjà formalisées dans les diagnostics du contrat enfance (et jeunesse) lorsqu'il en existe un, et sont disponibles dans les Observatoires de la petite enfance mis en place dans chaque département par le biais des Commissions départementales d'accueil du jeune enfant (CDAJE).

Pour en savoir plus :

→ Voir, par exemple, le **CDAJE du département des Hautes-Alpes**.

Quelles sont ces données ? Elles concernent le taux d'activité féminine, le nombre d'enfants et leur âge, le taux de chômage, le nombre de naissances par an sur les dernières années, l'évolution probable du logement, etc., c'est-à-dire toutes les données socio-démographiques à retrouver, avec les revenus de la population, sur une zone donnée.

Des indicateurs sont aussi intégrés dans les statistiques de la CAF. Ils sont relatifs au taux de couverture par mode d'accueil, au taux de fécondité, au niveau de vie des ménages, etc.

Le recueil des informations peut également se faire par sondage ou en organisant des réunions, afin de mieux cerner les aspirations des parents. Il s'agit d'évaluer le nombre de pré-réservations, étant estimé qu'un EAJE avec 50 % des places déjà réservées par des employeurs ou des collectivités est réputé viable.

Source : FFEC. « Les étapes de création d'un EAJE par une entreprise de crèche », 2016.

Point capital à vérifier : la notion de territoire prioritaire d'intervention où il existe un contrat enfance et ieunesse.

Attention! La circulaire 2018-003 du 5 décembre 2018 prévoit la création d'au moins 30 000 places d'accueil financées par la PSU, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il faudra également se renseigner, auprès des mêmes acteurs éventuellement, pour obtenir la liste des structures d'accueil déjà existantes en local.

Cette première phase doit permettre de faciliter le choix du type de structure d'accueil, des équipements et de sa localisation.





Les partenaires incontournables pour monter un projet

Le service d'action sociale de la CAF et le service de la PMI du Conseil départemental constituent de par leur expertise des interlocuteurs privilégiés tout au long du processus de conception et de réalisation du projet.

Outre la commune et/ou l'intercommunalité, et les principaux bailleurs de fonds (à retrouver dans la rubrique « Financement - Aide » en partie 5), il faut contacter les associations locales qui disposent d'un important savoir-faire dans le montage de projet (Association des collectifs enfants-parents-professionnels, Familles rurales, Fédération des centres sociaux, etc.). Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) peut apporter, quant à lui, le soutien des architectes.

La MSA intervient lors de projets destinés aux agriculteurs.

Les parents, les gestionnaires de crèche, les employeurs sont bien sûr impliqués totalement.

Il est à noter que l'article 50 de la loi du 10 août 2018 prévoit la mise en place d'un « quichet administratif unique facilitant les démarches des porteurs de projet » à chaque étape de leur activité.

Il est aussi possible de se faire accompagner avec le Pass entrepreneur de Bpifrance Création qui permet d'obtenir une information ciblée en fonction des caractéristiques du projet, et de faire son business plan. De façon générale, les financements et les aides à la création d'entreprise sont présentés sur le site de **Bpifrance Création**.

Les étapes du projet

- Étude des besoins de la ville ou de la région grâce aux données collectées (CDAJE, CAF, PMI, Insee, Observatoire de la petite enfance, etc.).
- Repérage de la concurrence : autres projets en cours et structures d'accueil existantes.
- Choix du type de structure et de sa dimension.
- Type de clientèle (la ville, les particuliers, une ou plusieurs entreprises, etc.).
- Choix du mode de gestion (privée, associative, parentale, d'entreprise, etc.).
- Choix de l'équipement et de son implantation.
- Définition de l'activité avec le projet pédagogique.
- Établissement du budget prévisionnel à trois ans (investissement et fonctionnement) avec la recherche de financement, et y compris la grille de tarification des prestations offertes.
- Recrutement du personnel et élaboration d'un projet social, formation en vue de l'obtention des qualifications nécessaires.
- Programmation du projet en relation avec tous les partenaires.
- Obtention des nombreuses autorisations nécessaires.

La création de structures d'accueil originales

• L'accueil des enfants en milieu rural ou urbain avec son corollaire : des équipements souvent polyvalents, des modes d'accueil itinérants, des crèches tournantes à domicile.

Exemples : le bébé-car Soli'Mômes est une crèche itinérante, inspirée du modèle rural, qui intervient deux jours par semaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) à Montreuil et Bondy, et qui prend la forme d'un véhicule aménagé avec l'aide de la Scop E2S, acteur de l'économie sociale et solidaire.



• La garde à toute heure. Des crèches ouvertes après 18h30 ou conçues pour les parents qui travaillent à temps partiel... Une crèche ouverte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ou 365 jours par an, c'est encore exceptionnel en France alors que la demande est bien plus forte que la capacité d'accueil. Mais attention, la gestion du personnel de ce type de crèche est délicate.

Exemples : Le monde des doudous à Ollioules. Des associations qui envoient au domicile des parents des intervenants qualifiés (auxiliaires de puériculture ou éducateurs de jeunes enfants) à tout moment et à toute heure (les clients sont des parents aux horaires atypiques et des familles monoparentales). Sans oublier les auxiliaires de puériculture et les infirmières puéricultrices de Ma bonne fée qui apportent conseils, soutien et relais, jour ou nuit, auprès des parents et de leurs nourrissons.

- La garde en tous lieux (caravane ou garderie mobile à la campagne). Des crèches en appartement se créent de plus en plus pour faire face au manque de places à Paris.
- L'accueil de tous les publics : notamment pour les enfants en situation de handicap, les services mis à disposition des familles (foyers, villages d'enfants) ne suffisent pas.
- Les lieux d'accueil polyvalents, davantage tournés vers la relation parent-enfant, qui sont l'expression d'une évolution dans la relation du monde de l'enfance. Ce sont des structures avec des espaces modulaires, faisant appel à une plus grande participation des parents.

Exemple : les maisons de l'enfance, lieux d'accueil polyvalents pour les moins de 6 ans, où se marient halte-garderie, ludothèque, crèche, espace terre, espace eau/soleil, etc.

- Les crèches à vocation d'insertion professionnelle destinées aux parents demandeurs d'emploi.
- Des crèches pour les familles confrontées à des difficultés, en principe temporaires (instabilité familiale, difficultés scolaires des enfants, horaires de travail très contraignants pour les parents).
- Des crèches intergénérationnelles où se côtoient des petits et leurs grands-ainés.

Exemple : la maison de retraite La croix Saint Paul en Indre-et-Loire.

- La garde d'enfants malades au domicile des salariés de certaines entreprises. L'objectif est de pallier l'absentéisme, en particulier des mères de famille. Dans ce cas, ce sont des services souvent proposés via des compagnies d'assurance par les enseignes de services à la personne, grâce aux contrats de sous-traitance qui les lient avec des agences de garde d'enfants. Des associations mandataires dépannent aussi en cas de maladie des tout-petits (garde d'urgence).
- Des garderies avec des activités multimédia, éducatives, ludiques, artistiques... autant de démarches éducatives basées sur la créativité, la découverte et le jeu. Elles peuvent aussi s'adresser aux entreprises et aux collectivités locales.

Exemple: la découverte des sons et des langues étrangères chez Cap enfants. La garde d'enfants en langue étrangère est à la mode, avec des entreprises comme **Speaking Agency**. Des gardes d'enfants de plus de 3 ans, créatives et inspirées des pédagogies positives avec Le Smartsitting.

• Les crèches vertes se multiplient : il existe près de 400 « écolo-crèches » en France en 2019. Certaines ont adopté des méthodes respectueuses de l'environnement (couches recyclables, produits d'entretien biodégradables, peintures respectueuses de l'environnement, optimisation de l'eau et de l'énergie, nourriture bio, contrôle de la pollution de l'air, etc.). D'autres sont construites, dès leur conception, dans l'objectif de fonctionner en autarcie énergétique, en utilisant le rayonnement solaire, grâce à des bâtiments éco-conçus. Il existe aussi des crèches haute qualité environnementale (HQE), dont la première, la crèche collective située rue Francis Ponge à Paris (XIXº arrondissement), a été inaugurée en 2007.

Source: LE FIGARO. « Fait maison, zéro déchet... l'essor des pratiques écolo dans les crèches », article mis à jour le 01/02/2019.



La création de structures d'accueil plus conventionnelles

- Les crèches parentales se créent sous la forme associative et les démarches peuvent prendre entre 6 et 24 mois. L'Association des collectifs enfants-parents-professionnels (ACEPP) accompagne et soutient ce type de création.
- Les crèches d'entreprises ou interentreprises privées destinées aux salariés sur leurs lieux de travail : sur ce créneau, se sont lancés deux types de prestataires, à savoir les sociétés spécialisées dans la fourniture de crèches « clés en main » (gestion déléguée) ; et les sociétés de conseil pour le montage du projet, qui ont souvent procédé à la création d'une crèche (structure en propre).

Contact : Observatoire de l'équilibre des temps et de la parentalité en entreprise (OPE).

Pour en savoir plus :

- → CRÈCHE ATTITUDE. « **Comment ouvrir une crèche?** », article en ligne.
- → Le club Crèches et entreprises de l'OPE fédère une centaine de grands groupes impliqués dans la mise en place de crèches d'entreprise.
- Pour un EAJE privé, il est vivement conseillé de se rapprocher de la FFEC qui a élaboré, avec la Cnaf, un guide pratique destiné aux porteurs de projet au sujet des « étapes de création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants par une entreprise de crèches ». La FFEC préconise aussi certaines dispositions dans son livre blanc « Les Français souhaitent davantage de places en crèche » publié en 2017.
- Les micro-crèches sont le véritable succès de ces dernières années avec des créations rapides, des structures plus légères, mais pour autant la réglementation doit être respectée, notamment concernant l'encadrement des enfants. Certains opérateurs sont tentés d'aller là où la solvabilité des familles est importante et non là où il y en a le plus de besoin. Le promoteur de ce type de structure peut choisir d'y travailler avec les qualifications voulues, et de se rémunérer, ou bien d'investir dans plusieurs microcrèches. Par ailleurs, deux micro-crèches ne peuvent être « accolées », même s'il faut en posséder plusieurs pour assurer la rentabilité et faire des économies d'échelle. Enfin, la création de micro-crèche est-t-elle encore rentable avec l'adoption de la COG 2018-2022 qui favorise l'installation de crèches dans les quartiers défavorisés ? Il faut vérifier les conditions fixées par la circulaire 2018-003 du 5 décembre 2018 : ce 9º Plan crèche indique de nouveaux critères d'éligibilité et notamment celui lié au lieu d'implantation, à savoir « être implantée sur un territoire dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 58 % ET dont le potentiel financier est inférieur à 900 € ». Les micro-crèches ne peuvent donc pas s'implanter partout en obtenant de l'aide, certains départements n'étant plus habilités à accorder des financements aux porteurs de projet. Il semble que les micro-crèches seront encore pendant trois à cinq ans en croissance, puis une saturation du segment est possible!
- Des services parentalité innovants et des solutions de garde.
 - Exemple : lauréate de la bourse French Tech, la start-up **Une vie de famille** accompagne les entreprises dans leur stratégie de politique familiale et dans la mise en place d'actions concrètes en faveur du soutien à la parentalité. L'un des avantages pour les parents est qu'ils accèdent gratuitement à des professionnels de la petite enfance parrainés par des centres de formation réputés pour la qualité de leurs enseignements.
- Il existe sur Internet de nombreux sites pour trouver une assistante maternelle ou une baby-sitter à la dernière minute comme les associations de « mamies adoptives ».

- Les agences de garde d'enfants se créent depuis la loi Borloo du 26 juillet 2005 sur les services à la personne. Mais attention, le marché est, par endroit, saturé et il est difficile de satisfaire toutes les demandes à cause de la pénurie de professionnels de la petite enfance. Pour les démarches de création d'une agence de garde d'enfants, voir également le dossier Projecteurs sur les services à la personne réalisé par Bpifrance Création en 2017.
- Il y a également de la place sur le marché pour de nombreuses assistantes maternelles : les informations sont disponibles auprès de l'un des nombreux syndicats professionnels ou des RAM qui existent, auprès de la CAF ou sur les sites Internet qui renseignent sur les démarches comme le site Service-public.fr.
- Les MAM ou maisons d'assistants maternels sont définies par la loi 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels intégrée dans le Code de l'action sociale et des familles (articles L424-1 à L424-7). Elles permettent au plus à quatre assistantes maternelles d'accueillir un nombre maximal de quatre enfants chacune, et d'exercer leur profession en dehors de leur domicile au sein d'un même local.

Pour en savoir plus :

- > CNAF, MSA, CONSEIL GÉNÉRAL DU DOUBS. « Maisons d'assistants maternels, guide du porteur de projet », 2012.
- → **Assistante-maternelle.biz**, le site d'information sur les MAM.

Ces nouveaux modes d'accueil s'accompagnent aussi de nouveaux modes de gestion : la délégation de la gestion à des prestataires privés, les entreprises de crèche, qui correspond à une recherche d'optimisation de la gestion pour rentabiliser les places disponibles et répondre à la complexité des compétences nécessaires.

Pour en savoir plus :

→ LA CROIX. « Le nouveau visage des crèches », article posté le 05/09/2017.

Principales entreprises

À côté des associations multi-activités se développent des réseaux d'entreprises spécialisées dans les services de garde d'enfants. Ces entreprises sont de taille très différente et se développent de plus en plus à l'étranger.

Cinq groupes se partagent la majorité des places gérées en France par le privé (selon leurs chiffres d'affaires) : Babilou, Grandir (Les petits chaperons rouges), La Maison bleue, Crèche attitude et People and baby. Puis suivent une quarantaine d'acteurs de toutes tailles, de 10 à 1 000 berceaux.

Il existe aussi des plates-formes de garde d'enfants à domicile, qui jouent un rôle d'intermédiation au sein du secteur et dont l'émergence est facilitée par le numérique. Les entreprises **Yoopies**, **Kinougarde**, **Yoopala** sont citées sur les premières pages des moteurs de recherche.

4.

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Tous droits réservés Bpifrance Création

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Ressources humaines

Qui peut diriger et encadrer une structure d'accueil des tout-petits ?

Une équipe pluridisciplinaire dont la composition est prévue par la législation (article R2324-34 du Code de la santé publique). Le calcul du taux d'encadrement est fonction du nombre d'enfants présents et non inscrits. Les directeurs de crèche peuvent diriger 2 ou 3 structures à certaines conditions et l'accès aux postes d'encadrement est ouvert aux sages-femmes et psychomotriciens.

En crèche collective, les besoins de personnel sont conséquents. Pour fonctionner avec 60 berceaux, il faut 20 professionnels de la petite enfance, agents techniques, psychologues et médecins.

- Si le porteur de projet n'est pas diplômé dans le domaine de la petite enfance, il ne peut pas diriger une crèche, mais simplement en être le gestionnaire. Il doit, dans ce cas, employer une directrice diplômée qui sera, elle, en contact avec les enfants.
- La puéricultrice est une infirmière spécialisée dans les soins aux enfants qui anime et encadre une équipe de professionnels (auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants, assistantes maternelles). En crèche, halte-garderie, pouponnière ou maison d'enfant, l'auxiliaire de puériculture a la responsabilité d'un petit groupe d'enfants, âgés de 3 mois à 3 ans.
- L'éducateur de jeunes enfants favorise le développement et l'épanouissement des enfants en l'absence plus ou moins longue de leurs parents.

Pour le personnel, il est conseillé d'effectuer une formation. Accessibles par une large palette de diplômes, du CAP petite enfance à un niveau d'études BAC+5, les métiers de la petite enfance sont en pleine croissance. Les sages-femmes, puéricultrices, auxiliaires de puériculture ou éducateurs de jeunes enfants diplômés trouvent facilement un emploi dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière. De nouveaux emplois sont créés par les collectivités territoriales qui gèrent la majorité des établissements d'accueil pour jeunes enfants.

Pour en savoir plus :

> Détail des qualifications (titres et expérience professionnelle) sur le site de Bpifrance Création.

Pour une micro-crèche, le gestionnaire peut être public ou privé, à but lucratif ou non-lucratif. Il faut deux personnes encadrant directement les enfants à partir du quatrième enfant présent et un référent technique qui peut être en partie ou totalement hors de l'équipe d'encadrement direct. Les membres de l'équipe sont diplômés dans le domaine de la petite enfance (puéricultrice, éducateur de jeunes enfants, etc.), ou possèdent deux ans d'expérience au minimum auprès d'enfants et sont titulaires d'une certification au moins de niveau V (CAP petite enfance, diplôme d'assistants familiaux), ou possèdent trois ans d'expérience en tant qu'assistant maternel agréé. L'équipe peut fonctionner sans directeur, sous réserve que le gestionnaire ait désigné une personne physique chargée du suivi technique de l'établissement, de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet d'accueil.

La gestion du personnel n'est pas de tout repos : absentéisme parfois élevé, fatigue et découragements! Des crèches prévoient pour fidéliser leur personnel des régimes indemnitaires et un logement à proximité.

LES FORMATIONS AUX MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE

Elles sont assurées:

- par les établissements du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.
- par les centres hospitaliers ou les instituts de formation d'aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture.

Pour la préparation de certaines formations, aucun diplôme n'est nécessaire; pour d'autres, les diplômes exigés peuvent aller jusqu'au niveau BAC+3 et au-delà (par exemple, pour les assistantes maternelles).

Les formations initiales

En matière d'aide à domicile, il existe :

- un BEP, option Accompagnement, soins et services à la personne ;
- un CAP Services aux personnes;
- un CAP Employé de collectivité ou Certificat d'auxiliaire de puériculture ;
- un BAFA ou un DEFA relatif aux fonctions d'animation ;
- un BEPA, option Économie familiale et rurale ;
- un BAC Sciences médico-sociales.

Dans le domaine plus spécialisé de la petite enfance, il existe :

- le CAP Petite enfance, qui sera remplacé, à compter de la session de l'examen 2019, par le nouveau CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) ;
- le Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE).

Les formations continues

Chaque organisme spécialisé dans l'enfance - ou presque - élabore son propre programme. Certaines mairies dispensent parfois des formations pour former un personnel spécialisé. Les groupements d'établissements (Greta), organismes de l'Éducation nationale qui conçoivent et réalisent des formations pour adultes, et les centres de formation des apprentis (CFA) proposent aussi des formations dans le domaine sanitaire et social.

La revue Métiers de la petite enfance aux éditions Elsevier Masson recense, quant à elle, régulièrement les organismes et les programmes de formation sur ce créneau.

Pour en savoir plus :

- → La rubrique « Métiers et concours » du site du ministère des Solidarités et de
- → Le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ).
- → Le site de l'Étudiant.
- → Les fiches métiers, les fiches formation et les articles de l'Onisep.
- → Les formations à distance du CNED.
- → Les informations métiers du site Studyrama.
- → Les **formations** de l'ACEPP.
- → Les formations de l'assistant maternel de la Fepem.

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Les voies du recrutement

Les offres et demandes d'emploi peuvent passer par Pôle emploi, le secteur de l'aide à domicile, les petites annonces, les écoles et les centres de formation.

Pour en savoir plus :

- → Offres d'emploi petite enfance, assistantes maternelles sur le site emploipublic.fr qui recense toute l'information sur l'emploi dans la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État.
- → Le portail des métiers de la petite enfance créé par la branche professionnelle.

Sont à signaler des difficultés de recrutement, notamment à Paris et en région parisienne. C'est un marché en pénurie de main-d'œuvre qualifiée, qui ne peut suivre l'accroissement du nombre de places : le nombre d'écoles en France qui forment les auxiliaires de puériculture (environ 2 200 formés par an) et les éducateurs de jeunes enfants est insuffisant et la validation des acquis de l'expérience (VAE) ne peut combler ce déficit. Enfin, les nombreux départs à la retraite dans les années qui viennent risquent de pénaliser l'activité du secteur, notamment les nouvelles structures : les métiers de la petite enfance recrutent!

Un accord-cadre national d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (Edec) a été conclu sur la période 2015-2018 pour développer l'emploi dans le secteur de la petite enfance, notamment par l'augmentation du nombre de professionnels qualifiés et par une facilitation de la rencontre entre l'offre et la demande de compétences.

Conventions collectives

Il n'y pas de convention particulière, sauf celles relevant de la fonction publique (crèches mises en place par les communes):

- Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial.
- Convention collective nationale de l'animation du 28 juin 1988, étendue par arrêté du 10 janvier 1989.
- Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951.

Toute convention est disponible au Journal officiel et consultable sur le site de Légifrance.

Locaux

Avant de rechercher un local, il est important d'analyser les besoins en matière de structures d'accueil en prenant en considération le nombre de naissances. Pour des raisons de commodité, il est préférable que le local soit de plain-pied. Un rez-de-chaussée est idéal, avec une terrasse ou un jardin. Le concept de crèches en appartement, avec des horaires élargis, fait de plus en plus d'adeptes à Paris et en banlieue. Le local doit être visité par la Commission de sécurité de la préfecture qui donnera son aval (ou la mairie dans les petites communes). Il est recommandé de demander la visite du médecin de la PMI pour s'assurer que le local sera agréé. La demande d'agrément est ensuite transmise au Conseil départemental.

Tous droits réservés Bpifrance Création

DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Il n'existe pas de règle en ce qui concerne les locaux (superficie moyenne, superficie minimale, configuration des locaux). Les services de la PMI peuvent cependant rappeler quels sont les usages habituels, car des prescriptions existent, mais sans aucune base juridique. Un référentiel national permettrait de fixer des normes de superficie pour les locaux, à savoir, selon la FFEC, 6 m² par enfant et 4 m² de local technique par place devraient suffire.

Source: FFEC. « Les Français souhaitent davantage de places en crèche », 2017.

Pour en savoir plus :

- **Espace d'accueil de la petite enfance** de la Fédération nationale des CAUE.
- Articles de puériculture de la Boutique Afnor.
- -> Code de la construction et de l'habitation, chapitre sur l'aménagement des locaux accueillant des enfants de moins de 6 ans (règlement de sécurité). Voir aussi, par exemple, les préconisations de la PMI du département du Puy-de-Dôme.
- → Règlement sanitaire départemental type, prenant en compte les aspects sanitaires.

Le prix des loyers, mais aussi la méfiance des bailleurs dans certaines grandes villes comme Paris, rendent la tâche difficile. Il faut donc faire des demandes auprès des mairies, des offices d'HLM, du secteur privé. La mairie peut quelquefois, surtout en province, fournir des locaux, ou participer au financement s'ils sont conformes.

Équipements – Investissements de départ

Voici un exemple de budget de lancement selon le mode d'accueil.

Pour un EAJE

- Informatique et internet.
- Mobilier et agencement.
- Équipement de bureau.
- Publicité.
- Besoin en fonds de roulement (BFR) pour couvrir les premières charges (loyer et salaires).

Il faut se faire connaître grâce à une communication offline et online et notamment utiliser les réseaux sociaux.

À noter que le coût d'aménagement du local doit être augmenté du coût du loyer ou du coût d'acquisition du local, voire de sa construction si le projet part d'un foncier vierge. Dans ce cas, le coût dépend de la zone, avec des prix beaucoup plus élevés en cœur de ville qu'en zone rurale.

Le rapport de l'IGF et de l'IGAS réalisé en 2017, portant sur « la politique d'accueil du jeune enfant, revue des dépenses 2017 », estime le coût total moyen d'une création ou de modernisation d'une place en EAJE à 25 482 €. Selon ce même rapport, la contribution de la Cnaf au financement d'investissement pour la création ou la modernisation d'une place est de 10 994 €, soit 43 % de la dépense globale d'investissement.

En région parisienne, le prix tout compris d'un berceau (foncier + construction + aménagement) se situe couramment entre 35 000 € et 45 000 €, voire davantage.



Pour une micro-crèche

Concernant les dépenses d'investissement, le coût d'une micro-crèche est inférieur de moitié à celui d'une crèche classique qui accueille plus d'enfants, donc avec une surface plus importante et des normes de sécurité supérieures. Le coût d'une place créée en micro-crèche est estimé entre 7 400 € et 17 000 € (selon la COG 2018-2022 et la circulaire 2018-003 du 5 décembre 2018). Il correspond aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement des locaux (dont le matériel de puériculture). Ne pas oublier par la suite de prévoir, le cas échéant, le coût du loyer... et les surcoûts de mise en conformité par rapport à la circulaire d'application de la COG 2018-2022. Rien n'assure que le projet sera au final accepté et rentable.

Pour une crèche d'entreprise

Les subventions et le CIF permettent de réduire de près de 70 % les dépenses d'investissement des entreprises et jusqu'à 75 % leurs frais de fonctionnement. Le coût annuel par enfant est d'environ 2 000 €, mais attention, il est doublé si la commune ne bénéficie pas de contrat enfance.

Pour une assistante maternelle

Les équipements concernent le matériel de puériculture (lit, transat, chaise haute) et quelques jouets, une poussette double s'il y a deux enfants, l'assurance pour les risques liés à la garde des enfants : les fédérations peuvent donner de bons conseils à ce sujet. Les CAF peuvent attribuer une prime à l'installation aux assistantes maternelles agréées pour la première fois (300 €, majorés de 200 € dans certaines régions). Elles peuvent aussi leur verser un Prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH).

ÉLÉMENTS FINANCIERS

5.

ÉLÉMENTS **FINANCIERS**

Chiffre d'affaires – Facturation

Pour les structures de type crèche, les recettes proviennent des subventions reçues de la CAF et des parents qui payent la prestation de garde selon des modalités adaptées (à l'heure, à la journée, au mois). Il existe un barème des participations familiales établi selon la composition de la famille, le niveau des ressources et le type d'accueil, appelé « taux d'effort des familles ». La part payée par les parents oscille entre 5 % et 30 % du coût réel de la place.

Sources:

- CAF. « EAJE, Barème des participations familiales 2019 », Flash CAF Gestion, 8 janvier 2019.
- LES ÉCHOS. « Les enfants défavorisés ne vont pas assez en crèche », article posté le 31/05/2017.

BARÈME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DES EAJE POUR 2019

	TYPE D'ACCUEIL	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
Taux	Accueil collectif	0,06 %	0,05 %	0,04 %
d'effort horaire	Accueil familial/parental et micro-crèche	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Note de lecture : enfants à charge du foyer.

Source: CAF.

Pour en savoir plus :

→ Les aides pour la garde du jeune enfant sont recensées sur le site mon.enfant.fr.

La garde d'enfants à domicile fonctionne avec des frais de dossiers annuels ou une cotisation mensuelle, moyennant laquelle les parents bénéficient d'une offre à la carte : sélection des candidats, remplacement, suivi pédagogique de l'employé, démarches administratives, etc. La rentabilité s'apprécie en fonction du nombre de familles accompagnées, avec un point mort estimé à une centaine de familles.

Pour en savoir plus :

- → Portail des **services à la personne** sur le site de la DGE.
- → Il est facile de trouver sur Internet les tarifs pratiqués par les associations de son quartier.



Charges d'exploitation

Le coût de fonctionnement des EAJE est disponible dans l'étude de la Cnaf, menée en 2016 : « la masse salariale est le premier poste de dépenses. Elle représente en moyenne 75 % des coûts de fonctionnement. À noter que les coûts de personnel sont plus élevés dans les crèches du secteur public : 9,28 € par heure réalisée pour 6,52 € dans le secteur privé et 6,83 € dans le secteur associatif. Les achats, s'ils constituent le deuxième poste de charge, arrivent loin derrière puisqu'ils représentent 7 % du total des coûts. Viennent ensuite les amortissements et provisions (5,1 %) et les services extérieurs (5 %) ».

Le coût de construction d'une place ne fait qu'augmenter : de 13 347 € en 2011 à 14 740 € en 2015.

Sources:

- CNAF. « Les coûts de fonctionnement des crèches », L'e-ssentiel, n° 163-2016, 2016.
- LAITHIER Élisabeth, présidente de la Commission petite enfance de l'AMF, in LA GAZETTE DES COMMUNES. « Financement des crèches : les maires posent des conditions », article posté le 17/11/2017.
- LES PROS DE LA PETITE ENFANCE. « Crèches : des coûts de fonctionnement très variables », article mis à jour le 26/05/2016.

Le statut juridique a aussi son importance : le prix de revient horaire d'une crèche est en moyenne plus élevé chez un gestionnaire privé (11,54 €) que dans le public (10,64 €) ou dans les associations (9,25 €).

Pour une meilleure rentabilité, des communes mutualisent les équipements sur leur territoire (par exemple crèche et RAM combinés) et améliorent le taux d'occupation des structures. D'autres, dans leurs appels d'offre, exigent que les coûts de construction ne dépassent pas un certain seuil, 1 800 € à 2 000 € le m².

Source : LA GAZETTE DES COMMUNES. « Des solutions pour maîtriser les coûts des crèches », article posté le 27/06/2016.

Pour en savoir plus :

Exemples de bilan et de plan de financement dans le « Guide pour la création d'une micro-crèche » réalisé par la CDAJE des Alpes-Maritimes (juin 2014).

Rentabilité

Sans qualification liée à la petite enfance, un porteur de projet ne peut pas prétendre à un poste de direction ou d'encadrement. Or, une structure qui fonctionne de manière associative, ou comme un établissement municipal, ne dégage pas de bénéfices suffisants pour supporter la charge salariale d'un gestionnaire. Seules les structures privées, semi-privées, ou en délégation de service public (DSP) soutenues par un groupement financier pérenne et solide pourront prétendre se payer les services d'un gestionnaire.



Financement – Aides spécifiques

Attention: les aides aux porteurs de projet ne sont pas automatiques et n'existent pas sur tout le territoire. Tout dépend de la localité et des finances locales!

La CAF

Elle offre des aides au fonctionnement, régulièrement revalorisées depuis 30 ans, ainsi que des aides à l'investissement qui font l'objet depuis l'année 2000 d'un plan gouvernemental ambitieux (voir la rubrique « Politique des pouvoirs publics » en partie 3). Elle participe aussi au contrat enfance et jeunesse (CEJ; voir encadré) quand il existe. La CAF ne peut apporter son soutien financier que si la PMI a préalablement délivré une autorisation sur le projet ou un agrément.

LES AIDES DE LA CAF ET DE LA CNAF

Pour les porteurs de projet de création d'un EAJE

La Cnaf, qui regroupe toutes les CAF, peut financer jusqu'à 80 % du montant des frais de création de la crèche via l'Aide à l'investissement si la ville est prioritaire et dans la limite des dotations annuelles. Attention : la circulaire 2016-006 du 6 avril 2016 restreint l'octroi d'une Aide à l'investissement aux micro-crèches ou services d'accueil familiaux en mode Paje, à savoir aux établissements qui pratiquent une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Le principe de la PSU est le suivant : après l'agrément du Conseil départemental via la PMI, la structure perçoit de la CAF une subvention d'exploitation qui couvre jusqu'à 66 % des charges de fonctionnement, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf pour chaque type d'accueil. D'autres taux sont fixés dans le cadre des conventions de prestation de services et d'aide à domicile. Dans le cadre d'un CEJ (voir ci-après), cette subvention peut se cumuler avec celles déjà versées. Les crèches d'entreprise peuvent bénéficier des subventions d'exploitation de la CAF, au même titre que les autres structures associatives, à condition d'appliquer les barèmes CAF dans le calcul de la participation financière des parents.

Le contrat enfance et jeunesse (CEJ), est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une CAF et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise non éligible au Crédit d'impôt famille ou d'une administration de l'État. Il est complémentaire des prestations de service qui continuent d'être versées au gestionnaire, mais il peut couvrir également des projets d'amélioration qualitative de l'accueil des jeunes.

L'aide du Fonds de modernisation, définie dans la circulaire 2018-004 du 18 décembre 2018 permet la rénovation de crèches ou de micro-crèches.

Le Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (Piaje) est doté de 610 M€ pour la période 2018-2022. Il doit contribuer à la création nette de 30 000 places PSU en crèche ou EAJE sur l'ensemble de la période. Une subvention est accordée au porteur de projet selon :

- la nature des travaux réalisés,
- le taux de couverture en mode d'accueil de la zone concernée,
- le nombre d'enfants de moins de 3 ans,
- le taux d'occupation réel et financier des EAJE à proximité,
- la viabilité économique du projet.



L'aide est calculée selon un socle de base de 7 400 € par place. Elle peut être majorée avec des informations sur le gros œuvre, le développement durable, le rattrapage territorial ou le potentiel financier du territoire.

Pour en savoir plus :

Pour construire un budget, se reporter à la <u>circulaire 2018-003</u> du 5 décembre 2018, sans oublier la circulaire 2018-002 du 21 novembre 2018 sur les bonus en faveur de la mixité sociale et des enfants en situation de handicap.

Pour les assistantes maternelles et les MAM

Voir la circulaire 2019-001 du 6 février 2019 sur l'Aide à l'investissement en faveur de l'accueil individuel versée par la CAF.

De plus, une micro-crèche peut être financée par des appels à projets publiés par les mairies et les CAF qui contribuent alors à favoriser l'implantation d'EAJE :

- sur des territoires particulièrement mal couverts ;
- sur des territoires où les porteurs de projet sont pratiquement inexistants ;
- dont le projet socio-éducatif est innovant (établissement intergénérationnel, méthode éducative spécifique, projet en faveur de familles vulnérables, etc.).

En milieu rural, certaines caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) peuvent verser des subventions et soutenir le projet de création d'une structure d'accueil.

Les collectivités locales

Dans le cadre de l'objectif de l'action sociale, le Conseil départemental peut soutenir le projet dans son fonctionnement et éventuellement financer des investissements.

Contact : coordonnées des Conseils départementaux sur le site de l'Assemblée des départements de France (ADCF).

La mairie

Elle peut aider pour la mise à disposition d'un local ou sa réfection, pour la recherche de financeurs ou pour le financement d'une partie de la structure. En milieu rural, le regroupement de petites communes permet de telles actions. Certaines mairies accordent également des subventions, mais en principe aux entreprises ou associations qui alignent leurs tarifs sur ceux de la CAF en appliquant le barème de participation familiale.

Contact: coordonnées des mairies sur le site de l'Association des maires de France (AMF).

Les contrats urbains de cohésion sociale

Ils visent à susciter la mise en place de services de proximité dans des quartiers défavorisés et peuvent également permettre de trouver des financements.

Contact: mairie, sous-préfecture ou préfecture en relation avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru).

Ne pas oublier, non plus, de tenir compte de la COG 2018-2022 et de sa circulaire 2018-003 adoptée le 5 décembre 2018.

En milieu rural, le porteur de projet peut également contacter le **Syndicat intercommunal à vocation** multiple (Sivom) qui joue son rôle pour sensibiliser les élus et apporter une participation financière.





Les associations, fondations et autres sources diverses

Des associations et fondations diverses peuvent soutenir des projets d'accueil de la petite enfance, selon les priorités du moment, comme par exemple la <u>Fondation Macif</u>, la <u>Garantie Égalité femmes</u> (ex-FGIF) ou des réseaux d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise selon leur périmètre d'intervention. Les crèches privées sont aussi financées par des aides, des fonds ou des investisseurs.

6.

REGLES DE LA PROFESSION

RÈGLES DE LA PROFESSION

Contexte général

Au niveau international, il existe la **Convention internationale des droits de l'enfant** (CIDE).

HISTORIOUE DES PLANS « PETITE ENFANCE » EN FRANCE

Le <u>décret 2000-762</u> du 1 ^{er} août 2000 redéfinit le mode de fonctionnement des services d'actout-petits.	
2002	Une convention-cadre permet de lancer des crèches sur les lieux de travail.
2003	La Conférence de la famille arrête le principe d'un nouveau Plan crèche avec un fonds d'aide à l'inves- tissement. Priorité aux projets innovants et souples pour les parents. Pourront être financés des projets de crèche d'entreprise, des projets à financement mixte ou privé.
2004	Le marché de la garde d'enfants s'ouvre au privé. Les crèches privées peuvent de plus bénéficier, sous conditions, des prestations de la Cnaf comme l'Aide au fonctionnement. C'est aussi l'année de l'entrée en vigueur de la Paje.
2005	La loi Borloo sur les services à la personne adoptée en juillet 2005 et la mise en place du chèque emplo service (CES, devenu universel depuis – Cesu) sont autant d'incitations à développer les services à la personne dans le domaine de la petite enfance.
2006	Un nouveau Plan crèche prévoit 40 000 places supplémentaires en crèches sur cinq ans (2006-2011) avec des priorités données à trois types d'accueil : les micro-crèches, les crèches d'entreprise, les crèches rurales.
2007	Le <u>décret 2007-230</u> du 20 février 2007 simplifie la procédure de création de structure.
2008	Deux faits majeurs : la COG 2008-2013 de la Cnaf et la présentation en décembre du Plan des métiers de la petite enfance.
2009	Des crèches hospitalières sont ouvertes aux familles habitant à proximité. Le CIF, destiné à la création de crèches d'entreprise, est adopté avec un taux de crédit d'impôt de 25 % à 50 % selon la nature des dépenses. Des appels à projets pour la création de micro-crèches sont lancés dans des quartiers difficiles. Chaque assistante maternelle peut garder jusqu'à 4 enfants.
2010	Le <u>décret 2010-613</u> du 7 juin 2010 sur l'accueil des enfants de moins de 6 ans revoit plusieurs points et une nouvelle forme d'accueil collectif d'enfants est créée : le jardin d'éveil.
2013	La quatrième COG est signée le 15 juillet entre l'État et la Cnaf pour la période 2013-2017.
2014	La <u>circulaire 2014-009</u> du 26 mars 2014 porte sur la Prestation de service unique (PSU) de la Charqui se traduit par une Aide au fonctionnement versée aux gestionnaires de crèche pour les enfants de moins de 4 ans. Les montants des prestations de service sont dorénavant unifiés. Il n'y a ainsi plus de distinction entre les types de crèche.



2016	Première mesure phare en novembre avec le <u>Plan d'action pour la petite enfance</u> .		
2017	Deuxième mesure phare au printemps avec le <u>texte-cadre national pour l'accueil du jeune enfant</u> .		
2018- 2019	Adoption de la COG 2018-2022 et du 9º Plan crèche. Son application est précisée dans la circulaire 2018-003 du 5 décembre 2018 et les autres circulaires de 2018 et 2019, avec trois bonus : territoire, mixité et handicap.		

Conditions d'installation

Établissements concernés

Les établissements et services d'accueil collectif sont soumis à une réglementation visant à assurer la sécurité des enfants sur le plan sanitaire et psychologique et à promouvoir la fonction éducative et sociale des structures. Sont concernés :

- les établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits crèches collectives et haltes-garderies, et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistantes maternelles dits services d'accueil familial ou crèches familiales;
- les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits **crèches parentales** ;
- les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de 2 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits **jardins d'enfants**;
- les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à dix places, dits micro-crèches.

Critères sociaux

Parfois les aides de la CAF obéissent à des critères sociaux, comme par exemple accueillir les familles qui bénéficient d'un accompagnement social. La <u>circulaire 2018-003</u> du 5 décembre 2018 fixe, à présent, des objectifs pour les micro-crèches :

- Accueillir uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le CMG.
- Appliquer une tarification modulée, en fonction des ressources du foyer. La tarification doit être inférieure au plafond fixé par la législation et la réglementation relative au versement du CMG (article L531-6 du Code de la sécurité sociale); être publiée en ligne ou affichée au sein de l'équipement; et comprendre la fourniture des repas et des produits d'hygiène.
- Remplir les conditions d'implantation :
 - > soit être implantée sur un territoire dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 58 % et dont le potentiel financier est inférieur à 900 €;
 - > soit être implantée sur un territoire ciblé dans un appel à projets engagé par la CAF pour le développement de l'offre selon des modalités fixées localement.



Hygiène et sécurité

En tant qu'établissement recevant du public (ERP), la structure d'accueil doit respecter un certain nombre d'obligations rappelées sur le site de Bpifrance Création. En cas de création ou de travaux touchant notamment à l'accessibilité, il est notamment nécessaire d'assurer l'accès aux locaux pour les personnes en situation de handicap.

Pour en savoir plus :

- > Prendre contact avec la mairie d'implantation.
- → Lire le quide « Sûreté dans les établissements d'accueil de jeunes enfants ; se préparer et faire face aux situations d'urgence particulière » rédigé par la DGCS du ministère des Solidarités et de la Santé.

En cas de cuisine sur place, il faudra veiller à respecter les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social, conformément à l'arrêté du 29 septembre 1997. Le responsable de l'établissement doit le déclarer auprès des services du préfet du département (directeur de la protection des populations) dans lequel est situé l'établissement. Dans le cas d'un établissement d'accueil de moins de 20 personnes, la cuisine est considérée comme « cuisine familiale » et n'est donc pas soumise aux normes précitées.

Pour en savoir plus :

Se rapprocher de la **préfecture** du lieu d'installation de la structure d'accueil.

Ordre des démarches en vue de l'ouverture d'une structure d'accueil

- 1. Le principal interlocuteur est le service départemental de la PMI du Conseil départemental, au sein de la Direction de l'enfance et de la famille. Il suit le dossier de création, mais la décision est prise par le Conseil départemental (articles R2324-18 et R2324-19 du Code de la santé publique). Le président du Conseil départemental doit normalement rendre sa décision dans un délai de trois mois après réception d'un dossier complet de création. L'absence de réponse vaut autorisation d'ouverture.
- 2. Pour les établissements de droit privé, le Conseil départemental doit demander l'avis du maire de la commune d'implantation (article L2324-1 du Code de la santé publique).

CONTENU DE BASE D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL

- Une étude des besoins.
- L'adresse de l'établissement ou du service d'accueil.
- Les statuts de l'établissement ou du service d'accueil ou de l'organisme gestionnaire, pour les établissements et services gérés par une personne de droit privé.
- Les objectifs, les modalités d'accueil et les moyens mis en œuvre en fonction du public accueilli et du contexte local, notamment en ce qui concerne les capacités d'accueil et les effectifs, ainsi que la qualification des personnels.
- Le projet d'établissement ou de service prévu à l'article R. 2324-29 et le règlement de fonctionnement prévu à l'article R. 2324-30, ou les projets de ces documents s'ils n'ont pas encore été adoptés.
- Le plan des locaux avec la superficie et la destination des pièces.



- La copie de la décision d'autorisation d'ouverture au public prévue à l'article L. 111-8-3 du Code de la construction et de l'habitat ainsi que celle des pièces justifiant l'autorisation prévue à l'article R. 111-19-29 du même Code.
- Le cas échéant, la copie de la déclaration au préfet telle que prévue pour les établissements de restauration collective à caractère social et des avis délivrés dans le cadre de cette procédure.
- 3. Autres démarches obligatoires à réaliser avant l'ouverture :
 - Saisine de la Commission consultative de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées (ERP) de la préfecture ou de la mairie pour les petites communes.
 - Sollicitation de l'avis du service de l'hygiène alimentaire auprès de la Direction départementale des services vétérinaires, en lien avec le service PMI, afin d'obtenir une autorisation de restauration.
 - Avant la délivrance du permis de construire, obtention de l'autorisation d'ouverture du maire pour la construction et les travaux. Une visite des locaux par la CAF après construction est obligatoire pour la délivrance du certificat de conformité et d'autorisation d'ouverture au public.
- 4. Une fois ces différentes autorisations obtenues, ont lieu les formalités d'immatriculation:
 - au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour la création d'une entreprise individuelle ou d'une société;
 - au greffe des associations et au Centre de formalités des entreprises (CFE) du greffe du Tribunal de commerce pour la création d'une association exerçant une activité lucrative ;
 - à l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) en cas de création d'une structure employant du personnel salarié ;
 - sur le site mon-enfant.fr de la Cnaf pour tout établissement géré par une entreprise de crèches.
- 5. Ensuite, lorsque la structure est ouverte aux familles, des contrôles sont effectués sur place régulièrement par la CAF pour rencontrer les équipes, vérifier le bon déroulement de l'organisation et de la vie quotidienne, ainsi que le respect des réglementations.

Devenir assistante maternelle

L'assistante maternelle ne peut exercer la profession sans un agrément. Il faut contacter le service social de la PMI du département (auprès du Conseil départemental) ou de l'arrondissement de résidence, remplir le formulaire de demande, et passer une visite médicale. Le délai est de trois mois pour recevoir une réponse de la part du médecin de la PMI et de l'assistante sociale.

Cet agrément vise à s'assurer que le candidat présente toutes les garanties nécessaires : un état de santé adapté à la garde d'enfants, un logement adéquat, la capacité d'assurer le développement physique, affectif et intellectuel des enfants.

L'agrément, s'il est accordé, est national et valable pendant cinq ans. Il est renouvelable sous réserve de réaliser une formation obligatoire en cours d'emploi. Le décret 2018-903 du 23 octobre 2018 modifie les conditions de formation et de renouvellement de cet agrément.

Pour en savoir plus :

- → Dispositions générales relatives aux assistants maternels et aux assistants familiaux prévues aux **articles L421-1 et suivants** du Code de l'action sociale et des familles.
- → Dispositions relatives aux conditions, modalités de délivrance, contenu et durée de l'agrément prévues aux <u>articles R421-3 et suivants</u> du Code de l'action sociale et des familles.

Structure juridique

Jusqu'en 2004, c'est le cadre associatif qui était privilégié pour monter un projet petite enfance. De plus, certaines associations de garde d'enfants étaient, et sont toujours, agréées afin de faire bénéficier les parents des avantages fiscaux prévus. En effet, à l'époque, les rares exemples de création de structure privée avaient démontré qu'aucune subvention n'était accordée par les financeurs habituels (CAF, commune, Conseil départemental).

Mais depuis 2004, ce sont majoritairement les investisseurs privés qui entrent sur le marché. Une mairie peut agir par voie de DSP et confier la gestion de la crèche à une entreprise privée. Cette dernière peut bénéficier de subventions de fonctionnement de la part de la CAF (la PSU), dès lors qu'elle applique le barème des participations familiales définissant le « taux d'effort des familles » (voir un exemple dans la rubrique « **Chiffre d'affaires – Facturation** » en partie 5). À charge pour elle de trouver d'autres financements pour compléter la participation des familles, notamment sur les zones prioritaires, où il existe un CEJ.

FORME JURIDIQUE DES STRUCTURES D'ACCUEIL CRÉÉES EN 2018

Code NAF	Nombre de sociétés	Nombre d'entreprises individuelles
88.91A	404	1 162 dont de nombreux micro-entrepreneurs

Champ: France entière, entreprises de la génération 2018 relevant du code NAF 88.91A relatif à l'accueil de jeunes enfants. Source: Insee (Sirene 2018).

Pour en savoir plus :

Régime du micro-entrepreneur.

Assurance

Le gestionnaire de l'établissement garantit les salariés et les bénévoles contre les conséquences de leur responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'ils peuvent causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui (article R2324-44-1 du Code de la santé publique).



Les activités de garde d'enfants sont particulièrement exposées au risque d'accident domestique. La loi du 17 mai 1977 et l'article 123-2 du Code de la famille et de l'aide sociale obligent ainsi les assistantes maternelles à prendre une assurance responsabilité civile.

À noter que les baby-sitters sont couverts en général par une assurance multirisque habitation (celles des parents dans le cas de baby-sitter mineur).

Pour en savoir plus :

→ Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA). « Garde d'enfants : l'assurance et l'indemnisation en cas d'accident », article posté le 10/09/2018.

TVA

Les organismes privés de garde d'enfants de moins de 3 ans sont exonérés de TVA (article 261.4-8 bis du Code général des impôts), quelle que soit la personne qui les gère (collectivité publique, association, entreprise).

Pour en savoir plus :

→ Opérations liées à la garde d'enfants dans le bulletin officiel des Finances publiques (BOI-TVA-CHAMP-30-10-60-10 au VII § 410 à 440).

Norme

Les premières crèches certifiées « normes françaises » (NF) par l'Agence française de normalisation (Afnor) datent de 2008. Ce sont des crèches utilisant le mobilier avec la marque « NF mobilier ».

Pour en savoir plus :

AFNOR. « Crèches et maternelles, sécurité, santé et bien-être », recueil de normes, janvier 2012.

Références juridiques et ouvrages sur la législation

- BPIFRANCE CRÉATION. Crèche Accueil d'enfants de moins de 6 ans Réglementation.
- LÉGIFRANCE. Article L2324-1 et suivants, Code de la santé publique.
- LÉGIFRANCE. Article R2324-16 et suivants, Code de la santé publique.
- LÉGIFRANCE. Arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Voir aussi : CAF. Liste des circulaires publiées.

CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION

CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION

Voici une liste des principales entités à connaître et quelques ressources documentaires complémentaires pour construire votre projet d'accueil de la petite enfance.

Institutionnels

- Association des maires de France (AMF)
- Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)
 - → Direction de l'action sociale
 - → Cafdata, l'open data des allocations familiales
 - → Observatoire national de la petite enfance (Onape)
 - → Site mon-enfant.fr pour la recherche d'un mode d'accueil, son coût et les aides
- Commission départementale de l'accueil du jeune enfant (CDAJE)
 - Dans chaque département, la CDAJE est un lieu de concertation entre les acteurs de la petite enfance. Elle met aussi en place des observatoires locaux de la petite enfance.
- Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (<u>HCFEA</u>)
 Placé auprès du premier ministre, le HCFEA est consulté, par exemple, sur les pistes d'améliorations des aides pour la garde d'enfants.
- Ministère des Solidarités et de la Santé
 Consultez les <u>différentes rubriques</u> du site : équipement d'accueil du jeune enfant, les crèches à vocation d'insertion, l'association Écolo crèche, la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, les guides, *etc*.

Organismes professionnels

Pourquoi adhérer à un organisme professionnel?

Pour rompre son isolement, être tenu au courant des évolutions de sa profession, se constituer un réseau, participer aux congrès annuels, obtenir des conseils juridiques, recevoir une assistance administrative, suivre une formation, *etc.* Les services offerts sont nombreux et généralement mis en valeur sur le site Internet de ces organismes.

La procédure d'affiliation diffère beaucoup d'un organisme à l'autre. Il en est de même des coûts : certaines adhésions sont gratuites, d'autres payantes, en fonction des revenus ou du chiffre d'affaires. Des tarifs spéciaux sont parfois prévus pour les nouveaux adhérents en phase de création. Certains organismes n'acceptent pas les créateurs et réservent leurs services aux entreprises ayant une certaine ancienneté.

Organismes proposant des informations pour le montage du projet

- Association des collectifs enfants-parents-professionnels (<u>Acepp</u>)
 - C'est la fédération nationale des structures associatives de jeunes enfants à participation et/ou à gestion parentale. Elle fournit accompagnement, soutien et conseils techniques aux porteurs de projet.
- Fédération française des entreprises de crèches (Ffec)
 - Elle a pour objet de rassembler les entreprises proposant des services d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans.
- Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (<u>Uniopss</u>)

Services aux particuliers et à la personne

- · Association le Furet, petite enfance et diversité
 - Elle a pour vocation de favoriser les échanges entre professionnels de la petite enfance, parents, acteurs sociaux et toutes personnes concernées, de façon à ce que chaque enfant puisse grandir et se socialiser dans les meilleures conditions.
- Fédération du service aux particuliers (<u>Fesp</u>)
- Fédération française des services à la personne et de proximité (Fedesap)
- Institut de développement des activités de proximité (<u>Idap</u>)
 - Études, conseils, formation, ingénierie (plates-formes de services) en relation avec les collectivités locales.

Centres de documentation sur l'enfance

- Centre d'études et de recherches pour la petite enfance (Cerpe)
- Unicef

Famille

- Confédération nationale des foyers ruraux (FNRF)
- Familles rurales
- Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs (Fnepe)
- La maison verte
 - Association petite enfance et parentalité créée notamment par Françoise Dolto.
- Union nationale des associations familiales (Unaf)

Assistante maternelle agréée et puéricultrice

- Association nationale des auxiliaires de puériculture (Anap)
- Association nationale des puériculteur(rice)s diplômé(e)s et des étudiants (ANPDE)
- Relais d'assistantes maternelles (<u>RAM</u>) et maisons des assistantes maternelles (<u>MAM</u>)
 Adresses disponibles auprès des CAF (dans les départements ayant souscrit un contrat enfance) et auprès des PMI.



- Syndicat professionnel des assistants maternels et assistants familiaux (Spamaf)
- Union fédérative nationale des associations de familles d'accueil et assistants maternels (Ufnafaam)

Salons et manifestations

- Rencontre institutionnelle et professionnelle de la petite enfance
- Salon des services à la personne et de l'emploi à domicile

Ouvrages, rapports et études

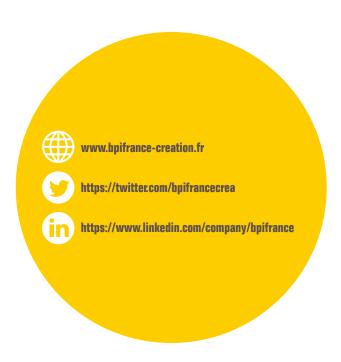
- ARCUCCI-PONCHET Dominique et al. « Le Guide des établissements d'accueil de la petite **enfance** », 2015.
- BONNAISON Jérôme. « La petite enfance dans la cour des grands », 2016.
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES. « Réussir votre projet d'accueil collectif... avec la CAF », mai 2016. Attention : guide publié avant la COG 2018-2022.
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES. « Réussir votre projet de micro-crèche avec la CAF », mai 2016.
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES. « Découvertes de différents métiers, Famille et petite enfance » (en ligne).
- DGE, FEPEM L'OBSERVATOIRE. « Professionnaliser la garde d'enfants à domicile. Répondre aux enjeux d'accueil de demain », décembre 2016.
- DREES. Diverses productions statistiques en ligne dans la rubrique « Familles Enfance » du site Internet du ministère des Solidarités et de la Santé.
- ÉDITIONS ELSEVIER MASSON. Liste d'ouvrages dédiés aux métiers de la petite enfance.
- PIETREMENT Johann. Liste d'ouvrages sur la création de micro-crèche indiqués sur le site de l'auteur.
- XERFI. « Le marché des crèches privées à l'horizon 2020 », Collection Research, février 2018.

Revues

- FÉDÉRATION NATIONALE ÉCOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS. L'école des parents.
- GROUPE MONITEUR. La Gazette SantéSocial.fr.
- LES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE. Assistantes maternelles magazine.
- SANTÉ MAGAZINE, Parents.

NOTES PERSONNELLES









CE DOSSIER EST VENDU DANS LA LIBRAIRIE DE BPIFRANCE CRÉATION

Prix: 16 € TTC

ISBN: 978-2-38076-000-2